

HP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2012/56

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 05 novembre 2012*

*L'an deux mille douze et le cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

*Date de convocation : le 26 octobre 2012.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12  
votants : 14*

*Résultat du vote : Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0*

*Présents : M.MAURIN – CROZIER – CHAUSSIGNAND – VOLLE – SALA –  
TESTON – BALA – CORNET – HILAIRE – FIALON - VERNET- JOLLIVET.*

*Excusés : - Mme BEUGNET a donné procuration à Mme SALA  
-Mr AUZAS a donné procuration à Mr CHAUSSIGNAND*

*Absents : Mr DELAUZUN*

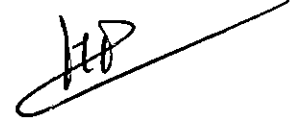
*M SALA Nathalie a été élue secrétaire.*

**Objet : Demande de prêt de 50 000 € à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche  
pour financer les travaux d'investissement inscrits au BP 2012 du budget  
assainissement.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les emprunts prévus au BP 2012 d'un montant de 50 000 € pour financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif avec poste de refoulement liaison Le Pinard – La Bourgade.

Il indique qu'une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires. Il présente les résultats de la consultation et propose de contracter cet emprunt avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

.../...



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

- DECIDE de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 50 000 € destiné à financer les travaux cités ci-dessus prévus au BP 2012 du budget assainissement.

Le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 2013.

Ce prêt portera intérêt au taux actuariel de 4.51 %

La première échéance anticipée aura lieu le 25 avril 2013.

Les échéances suivantes auront lieu le 25 avril de chaque année. Le taux équivalent est de 4.04 %.

Les fonds sont tenus à la disposition de l'Emprunteur pendant 4 mois, à partir de la signature du contrat par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Si, à l'expiration de ce délai, aucun déblocage n'est intervenu, cette dernière pourra procéder à l'annulation du contrat.

Les fonds sont versés en une ou plusieurs fois selon la demande de l'Emprunteur. Le nombre de versements ne peut être supérieur à quatre. Dans tous les cas, la totalité des fonds devra être retirée au plus tard quatre mois après la date de signature du contrat. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, le montant du prêt sera réduit à due concurrence.

Pour se libérer de la somme empruntée, la Collectivité paiera quinze échéances constantes selon une périodicité ANNUELLE à compter de la seconde échéance, comprenant le capital et les intérêts.

La commission d'intervention sera déduite du premier versement des fonds empruntés. La Collectivité s'acquittera des intérêts intercalaires à la première date utile qui suit le dernier versement pour tenir compte des dates effectives de mobilisation des fonds par l'emprunteur.

La Collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en tant que de besoins les impositions directes suffisantes ou à dégager par tout autre moyen les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

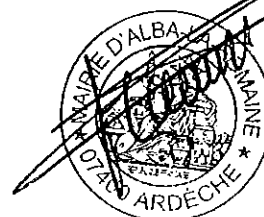
Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de trois unités, sur l'échéance due.

La Collectivité prendra à sa charge les impôts et taxes présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 05 novembre 2012.

Pour copie conforme,  
Alba La Romaine,  
Le 06 novembre 2012.  
LE MAIRE  
Pierre MAURIN

REQU A  
LA PREFECTURE LE  
- 8 NOV. 2012



.../...